

Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.112-1 et L.211-1 ;

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 3 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 3 titulaires ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant le départ en retraite de Monsieur Hubert DUVAL et la mutation de Monsieur Robin DUVAL ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à la vacance de deux sièges (un siège de titulaire et un siège de suppléant) ;

Considérant que les suivants de liste au tirage au sort ont accepté de siéger au comité social territorial.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du comité social territorial placé auprès de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre s'effectue sur la base de 3 représentants titulaires.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} septembre 2025, la composition du comité social territorial siégeant auprès de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre est la suivante :

PRESIDENT : BRUNO GUILBERT

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
BRUNO GUILBERT	JEAN-MICHEL LEJEUNE
MARYSE BETOUS	CORINNE LE BLEIZ CHATELAIN
FRANCIS DEHAYS	VICTOR QUESNEL

Représentants du personnel		Envoyé en préfecture le 21/07/2025
		Reçu en préfecture le 21/07/2025
		Publié le
		ID : 076-217604750-20250721-A2025018-AR
Titulaires	Suppléants	
SANDRINE SELLIER	LYDIE HALLEUR	
SOLINE ALIE	VIRGINIE GOMBERT	
ISABELLE EUSEBE	ELODIE RELLE	

ARTICLE 3 :

Le Présent arrêté remplace l'arrêté n°A-2024-010 en date du 14 juin 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 21 juillet 2025.

Le Maire,



Bruno GUILBERT